



Procès-verbal

Commission des Règlements

Réunion du :	04 novembre 2022
A :	Visioconférence
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. HOFF. JOURNOT. KHELIFI.
Excusés :	MM. VANOOTEGEM. VIENOT.

. LITIGE.

LITIGE N° 28 ORCHAMPS OP 2 / AUDEUX PEL POUIL L VIG. DEPARTEMENTAL 3 DU 23/10/22

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

. LITIGE N° 29 AUTECHAUX ROIDE 1 / PONT DE ROIDE VERMONDANS 1. Seniors D2 – Gr B du 09/10/2022

Réserve d'avant match du club de Pont de Roide Vermondans « Je soussigné RENAUD Martin licence n° 1374013491, capitaine du club US Pont de Roide Vermondans formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs BOSSERT Loïc, du club de ASL Autechaux Roide, pour le motif suivant : la licence du joueur / des joueurs BOSSERT Loïc a été / ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre ».

Mail du club de ASL Autechaux Roide

La commission,

Attendu confirmation de la réserve par mail officiel du club de Pont de Roide Vermondans en date du 10 octobre 2022

Dit la réserve d'avant match recevable en la forme

Attendu que la licence de M. BOSSERT Loïc a été enregistré par la Ligue le 05/10/2022

Attendu les RG de la FFF – Titre 2 – Chapitre 3 – Section 2 - Article 89 : Délai de qualification

Dit le joueur BOSSERT Loïc non qualifié pour ce match

Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à AUTECHAUX ROIDE pour en donner bénéfice à PONT DE ROIDE VERMONDANS (score 0-0)

Inflige l'amende règlementaire de 77 euros à AUTECHAUX ROIDE pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende de 50 euros à AUTECHAUX ROIDE pour un joueur non qualifié (Mail le 07/11/22)

. LITIGE N° 30 AVANNE AVENEY 1 / ORCHAMPS OP 2. Seniors D3 – Gr G du 16/10/2022

Réserve d'après match du club de Avanne Aveney par mail officiel en date du 18/10/2022
« Par la présente nous souhaitons poser une réserve sur le match qui s'est déroulé dimanche 16 octobre 2022 à 15h00 à Avanne-Aveney. Notre équipe senior 1 qui a joué contre Orchamps OP 2, Départementale 3, groupe G. L'équipe Orchamps OP 2 ont fait jouer des joueurs de leur équipe 1 alors que leur équipe 1 ne jouait pas ce même jour. Merci de prendre notre réserve en compte. »

La commission

Attendu la réserve d'après match du club de Avanne Aveney par mail officiel en date du mardi 18 octobre 2022

Dit la réserve de Avanne Aveney recevable en la forme

Attendu que l'équipe Orchamps OP 1 ne jouait pas ce même jour, Velotte Besancon étant forfait général

Attendu que les joueurs KALKOUL Tarek, licence n° 2547831995 et SABER Hamid, licence n° 2543959471 ont participé au match ROCHE NOVILLARS 3 / ORCHAMPS OP 1 en date du 09/10/2022

Dit les joueurs KALKOUL Tarek, licence n° 2547831995 et SABER Hamid, licence n° 2543959471 non qualifiés pour la rencontre AVANNE-AVENEY 1 / ORCHAMPS OP 2 du 16/10/2022

Donne match perdu par pénalité (-1 point) à ORCHAMPS OP 2 (score 0-1), sans en reporter le bénéfice à AVANNE AVENEY (réserve d'après match)

Inflige l'amende réglementaire de 77 euros à ORCHAMPS OP pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende de 100 euros (2 x 50€) à ORCHAMPS OP pour deux joueurs non qualifiés

(Mail le 07/11/22)

. LITIGE N° 31 BESANCON Sp. Futsal 2 / BESANCON AC Futsal 3. Seniors D1 Futsal – Gr B du 18/10/2022

Réserve d'après match du club de Besancon AC Futsal par mail officiel en date du 19/10/2022

La commission

Attendu la réserve d'après match du club de Besancon AC Futsal par mail officiel en date du mercredi 19 octobre 2022

Dit la réserve de Besancon AC Futsal recevable en la forme

Attendu l'article 167 des RG de la FFF

Attendu les règlements du District DTB concernant le championnat futsal Départemental 1

Attendu que la commission prend en compte la feuille de match GRESILLES FC 1 / BESANCON SP FUTSAL 1 en date du 20/10/2022

Attendu qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match GRESILLES FC 1 / BESANCON SP FUTSAL 1 n'a participé à la rencontre BESANCON SP FUTSAL 2 / BESANCON AC FUTSAL 3 se déroulant la même semaine

Confirme le résultat de la rencontre BESANCON SP FUTSAL 2 / BESANCON AC FUTSAL 3 (score 4-3)

Impute le club de BESANCON AC Futsal des frais de confirmation de réserve.

(Mail le 07/11/22)

. LITIGE N° 32 – OFFEMONT AS 1 / MONTBELIARD BELFORT FC 2 – Seniors D1 Futsal – Gr A du 19/10/2022

Réserve d'après match du club de Offemont AS par mail officiel en date du 20/10/2022 « Je soussigné Mr LAZZARIS Michaël Président du club de l'AS Offemont pose des réserves sur la qualification et la participation au match du 19/10/2022 match AS Offemont contre Montbéliard Belfort 2 numéro de match 25209164 ou des joueurs au nombre de 2 licence n° 1304023433 Dorian BLANCHARD ainsi que la licence n° 9603426326 ELABDALLAOUI Nawfel, au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure lundi 17/10/2022 Montbéliard Belfort 1 contre Galactik Héricourt »

La commission

Attendu la réserve d'après match du club de OFFEMONT AS par mail officiel en date du jeudi 20 octobre 2022

Dit la réserve de OFFEMONT AS recevable en la forme

Attendu l'article 167 des RG de la FFF

Attendu les règlements du District DTB concernant le championnat futsal Départemental 1

Attendu que la commission prend en compte la feuille de match MBFC 1 / GALATICK FC 1 en date du 17/10/2022

Attendu que les joueurs BLANCHARD Dorian licence 1304023433 et ELABDALLAOUI Nawfel licence 9603426326 ont participé à la rencontre MBFC 1 / GALATICK FC 1 du 17/10/2022

Dit les joueurs BLANCHARD Dorian et ELABDALLAOUI Nawfel non qualifiés pour la rencontre OFFEMONT AS 1 / MBFC 2 du 20/10/2022

Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à MONTBELIARD BELFORT FC 2 (score 6-0)

Inflige l'amende réglementaire de 77 euros à MONTBELIARD BELFORT FC pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende de 100 euros (2 x 50€) à MONTBELIARD BELFORT pour deux joueurs non qualifiés

(Mail le 07/11/22)

. LITIGE N° 33 – FC 1^{ER} PLATEAU 1 / GJ DOUBS CENTRE FOOT 1 – U11 Phase 1 – Gr E du 08/10/2022

Feuille de défi manquante malgré plusieurs mails de rappel du District

La commission

Donne défi perdu (0 point) aux clubs FC 1^{ER} PLATEAU 1 et GJ DOUBS CENTRE FOOT

Inflige l'amende réglementaire de 10,00 € au club de FC 1^{ER} PLATEAU pour feuille de défi manquante

. LITIGE N° 34 – MATHAY UOP / GRAND CHARMONT – U11 – Gr 32 du 08/10/2022

Défi non effectué.

La commission

Donne défi perdu (0 point) aux clubs de MATHAY UOP et FC GRAND CHARMONT

Inflige l'amende réglementaire de 10,00 € au club de MATHAY UOP pour feuille de défi manquante

. LITIGE N° 35 GRAND BESANCON FC 1 / BESANCON FOOTBALL 3. Seniors D1 – Gr B du 01/11/2022

Réserve d'avant match du club de GRAND BESANCON FC confirmée par mail officiel en date du 01/11/2022.

« Je soussigné CHIAPPINELLI Andréa licence n° 2543783961, capitaine du club FC GRAND BESANCON formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BESANCON FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club de BESANCON FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La commission,

Attendu que la réserve d'avant match posée par le club de FC GRAND BESANCON, a été confirmée par mail officiel le 01/11/2022

Dit la réserve recevable en la forme

Attendu qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match GRAND BESANCON FC 1 / BESANCON FOOTBALL 3, n'a participé aux matches BESANCON FOOTBALL 1 / GUEUGNON du 23/10/2022 et BESANCON FOOTBALL 2 / BART 1 du 29/10/2022

Confirme le résultat du match GRAND BESANCON FC 1 / BESANCON FOOTBALL 3 (score 0-0)

Impute les frais de confirmation de réserve au club de GRAND BESANCON FC.

(Mail le 07/11/22)

. LITIGE N° 36 MONTBELIARD BELFORT FC 2 / EXINCOURT FUTSAL 1. Seniors D1 Futsal – Gr A du 31/10/2022

Match non joué ; terrain non conforme

Rapport de Mr l'arbitre

La commission,

Attendu la feuille de match

Attendu le rapport de Mr l'arbitre

Attendu que les responsables de l'Axone n'avaient pas avisé le club recevant MONTBELIARD BELFORT FC de la non-utilisation du gymnase

Donne match à rejouer à une date ultérieure

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre.

(Mail le 07/11/22)

. RESERVES NON CONFIRMEES.

MATCHES DU 23/10/2022

FC SUARCE 1 / MONTBELIARD ASC 2

SENIORS D3 – Gr C

Amende réglementaire aux clubs soulignés : 23 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 08 ET 09/10/2022

GJ/GSF DE L'ARCHE 2 / HAUT DU LISON 1

SENIORS F à 8 – Gr B

AVANNE AVENEY 1 / E. POUILLEY EMAGNY à 8 2

U15 D2 – Gr C

MATCHES DU 15 ET 16/10/2022

CLERVAL à 8 / Ent.ALLENJ. BOUROGNE à 8
MONTREUX CHATEAU 2 / BAVILLIERS AS 1

U15 D2 – Gr G
LOISIR – Gr A

MATCHES DU 22 ET 23/10/2022

AUXON MISEREY 1 / MASSIF HAUT DOUBS 1

COUPE U15 AESIO

MATCHES DU 29 ET 30/10/2022

LA GROSBOISIENNE 1 / BESANCON FOOTBALL 3
ORCHAMPS OP 2 / MONT D'USIERS 2
MYON CHAY INTERCOM 2 / ESS ENTRE ROCHES 3
MORTEAU MONTLEBON 3 / FRASNE 1

COUPE BIGMAT LMHD
COUPE BIGMAT LMHD
COUPE HDCB – Gr H
U18 D1 – Gr A

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.
Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 08 ET 09/10/2022

AUTREY LES GRAY 1 / EMAGNY PIN 1

SENIORS F à 8 – Gr D

MATCHES DU 15 ET 16/10/2022

SAONE MAMIROLLE 3 / EMAGNY PIN 2
AVOUDREY 2 / DOUBS 3
MONT VILLERS 1 / E. AVOUDREY GUYANS
SOUS ROCHES 1 / SOCHAUX US 2
BESANCON VELOTTE 1 / UOP MATHAY 1
BELFORT SUD / BAVANS US

SENIORS D4 – Gr E
SENIORS D4 – Gr G
SENIORS D4 – Gr H
U18 D1 – Gr D
U18 D2 – Gr D
VETERANS – Gr B

MATCHES DU 21/10/2022

SAINT HIPPOLYTE 2 / SOUS ROCHES 3

SENIORS D4 – Gr A

MATCHES DU 29 ET 30/10/2022

AMATHAY LONGEVILLE 1 / EMAGNY PIN 2
MONTS VILLERS 1 / LE CHATELEU 2
MASSIF HAUT DOUBS 2 / ARCHE FC 2
DOUBS SUD US / CHATEAU JOUX

COUPE HDCB – Gr F
COUPE HDCB – Gr J
COUPE HDCB – Gr K
U18 AESIO – Gr 2

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré hors délai 50 euros.
Jeunes Forfait déclaré hors délai 35 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

MATCHES DU 24 ET 29/09/2022

CLEMENCEAU BESANCON / US DOUBS SUD
ASM BELFORT / FROIDEFONTAINE

U18 D1 – Gr B
VETERANS – Gr C

MATCHES DU 08 ET 09/10/2022

BESANCON FOOTBALL 3 / CLEMENCEAU BESANCON

U18 D1 – Gr B

MATCHES DU 15 ET 16/10/2022

OFFEMONT AS / NORD TERRITOIRE 1

U13 D1 – Gr 20

MATCHES DU 21 ET 22/10/2022

MATCHES DU 29 ET 30/10/2022BAVILLIERS / ARBOUANS

FOOT LOISIRS – Gr A

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :**Seniors Forfait non déclaré et non officialisé 100 euros.**Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.***. FORFAIT GENERAL.****DANNEMARIE 3****CLEMENCEAU BESANCON****MONTBELIARD BELFORT FC 3****AS BELFORT SUD****AMATHAY LONGEVILLE 1****AS BESANCON OUEST 2****ENT. ESSE LIEVREMONT. LES FONGES****SENIORS D4 – Gr F****U18 D1 – Gr B****D1 Futsal – Gr A****VETERANS – Gr B****COUPE HDCB – Gr F****D4 – Gr E et COUPE HDCB – Gr G****LOISIR FEMININ***Amende réglementaire aux clubs :**Seniors Dpt 1, Dpt 2 et Dpt 3 : 150 euros.**Seniors Dpt 4, Dpt 1 Futsal et Séniors Féminines : 75 euros.**Seniors Féminines à 8 : 50 euros**Jeunes U15 et U18 : 75 euros.**Jeunes animations sauf U7 U9 : 50 euros.***. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET/OU DEFI.**ASM BELFORT / FROIDEFONTAINE : du 29/09/2022 – Vétérans Gr C – absence Feuille de matchBELFORT SUD 1 / BRCL 1 : du 08/10/2022 – U13 Gr 6 – absence Feuille de défi (0 point aux deux clubs)BELFORT SUD 2 / MONTREUX CHATEAU 2 : du 08/10/2022 – U11 Gr 27 – absence Feuille de défi (0 point aux deux clubs)*Amende réglementaire aux clubs – Perte du match par pénalité club recevant (- 1 point) :**Absence de transmission FMI : 46 euros.**Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.**Non transmission de la feuille de match : 46 euros.**Retard envoi feuille de match : 16 euros.**Feuille de défis absente : 10 euros.**Feuilles de plateaux absentes : 10 euros.**Feuille animation non scannée dans footclubs : 10 euros.*

**Le Président,
Th. CORROYER****Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.